



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

rapports avec les administrés

Question écrite n° 60830

Texte de la question

M. Marc Dumoulin attire l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur la mise en place, en milieu rural notamment, des maisons de services publics. En effet, la loi du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire, puis la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ont semblé donner une impulsion nouvelle à ce dispositif dont l'intérêt, en termes de réponse qualitative territorialement adaptée aux demandes des usagers du service public, apparaît évident. Cependant, parallèlement à la nécessité d'assurer budgétairement la réussite du développement d'une telle politique, un décret doit encore préciser les modalités de création et de fonctionnement des maisons des services publics. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui apporter tous éléments d'information utiles concernant la perspective d'une pleine application, sur le plan juridique et financier, d'un dispositif qui doit pouvoir conjuguer harmonieusement les principes de proximité et de transversalité.

Texte de la réponse

la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative aux maisons de services publics. Le développement des services publics de proximité, dans les zones urbaines comme dans les zones rurales, est une des priorités du Gouvernement. Du point de vue de l'aménagement du territoire, les services publics contribuent fortement à la cohésion territoriale et à l'amélioration de la compétitivité des territoires. Depuis une douzaine d'années, l'Etat a aidé, au moyen du Fonds national pour l'aménagement et le développement du territoire et du Fonds pour la réforme de l'Etat, l'installation de plusieurs types de services polyvalents de proximité, comme les points publics en milieu rural, les plates-formes de services publics, les espaces ruraux emploi-formation, les points multiservices en milieu rural... Appelées désormais sous le nom générique de « maisons des services publics » (MSP), celles-ci offrent aux usagers une pluralité de services en un même lieu, une attention qui permet de prendre en compte de manière unifiée la diversité des besoins de chacun et facilitent l'ouverture ou le maintien par les administrations de guichets de proximité pour un coût réduit. Deux lois et un décret fixent le cadre juridique de la constitution des maisons des services publics : l'article 30-V de la loi n° 99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire ; les articles 27 à 30 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ; le décret n° 2001-494 du 6 juin 2001 pris pour l'application des articles 27 et 29 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif aux maisons des services publics. Résultant le plus souvent d'initiatives et de négociations locales, les maisons des services publics sont très hétérogènes. L'Etat ne participe pas à toutes. Il n'en existe ni recensement exhaustif, ni suivi permanent centralisé. Leurs modalités de financement reflètent leur hétérogénéité. Dans le cadre de la préparation du Comité interministériel pour l'aménagement et le développement du territoire (CIADT) du 9 juillet 2001, sont étudiées diverses mesures en faveur de ces organismes, notamment pour renforcer les échanges de bonnes pratiques et accentuer la mutualisation des expérimentations. Une circulaire aux préfets est en préparation afin d'apporter des réponses aux questions posées par la création, l'organisation et le fonctionnement des maisons des services publics.

Données clés

Auteur : [M. Marc Dumoulin](#)

Circonscription : Haut-Rhin (2^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60830

Rubrique : Administration

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 mai 2001, page 2662

Réponse publiée le : 6 août 2001, page 4503